

Ville de GRUISSAN

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 30 mai 2012 à 18 heures

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : CODORNIU D - LABATUT L - OLIVIER N - LOPEZ R - DELRIEU C - CAREL M
VAQUIE C - SELIG H - DOMENECH A - BEDOS A - BOUCHER-GARCIA MF - BRAEM B
CORNILLEAU JC - DOS SANTOS F - GAGNOULET B - GARCIA J - GRILLOU P - BATT R
SANTACATALINA H - PFLUMIO C

PROCURATIONS : JEAN P à PFLUMIO C
COMBRES D à SELIG H
OURNAC A à GRILLOU P
EYME E à CAREL M
TINE S à LOPEZ R
BES D à DOMENECH A

ABSENTS OU EXCUSÉS : LENOIR A

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BRAEM B.

- Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation.
- L'ordre du jour, tel que présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.
- Le compte rendu de la séance du Jeudi 26 avril 2012 est adopté par l'ensemble des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) ACTION ÉCONOMIQUE :

Tarifs des services 2012

Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des orientations budgétaires 2012 les tarifs des services doivent être réévalués en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

En conséquence il est demandé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

▪ Droits de place, marchés, terrasses et vérandas

TARIFS	
Droits de place	<ul style="list-style-type: none"> - Marchés : 3,60 € le mètre linéaire + 2,60 €/jour branchement électricité - Braderie : 25 € /jour - Cirque : 37 € /jour - Chapiteau et spectacle : 194 € /jour - Manèges : 796 € /saison - Commerce annexe : 306 € /saison - Marché nocturne / Quai du Port: Forfait saison : 510 €
Terrasses et Vérandas	<ul style="list-style-type: none"> - Terrasse simple : 15.50 € /m² - Terrasse couverte-véranda : 36 € /m²

▪ Médiathèque municipale :

Médiathèque	Adhésion	Année	15 €
	Adhésion	Semaine	5.60 €
	Connexion internet	Par connexion	1.20 €

▪ Salle d'exposition « la Gruissanaise »

Basse saison (avril et octobre) : 82 euros la semaine

Moyenne saison (mai, juin et septembre) : 113 euros la semaine

Haute saison (juillet et août) : 164 euros la semaine

▪ Ecole de musique :

tarifs de l'école de musique								
LES RESIDENTS GRUISSANNAIS					LES EXTERIEURS			
	Adulte	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	Adulte	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants
1	101 €	68 €	101 €	118 €	135 €	101 €	152 €	180 €

Instrument								
2 instruments	135 €	79 €	118 €	140 €	168 €	135 €	202 €	236 €
3 instruments	168 €	90 €	135 €	163 €	202 €	168 €	253 €	298 €
Formation musicale	Gratuit dans le cadre de la pratique d'un instrument				Gratuit dans le cadre de la pratique d'un instrument			
	30 €	25 €	40 €	60 €	68 €	51 €	79 €	96 €
Eveil musical	-	45 €	68 €	79 €	-	68 €	118 €	135 €
Chorale d'enfants	-	45 €	68 €	79 €	-	68 €	118 €	163 €
Chorale d'adultes	56 €	-	-	-	101 €	-	-	-
Orchestre	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

▪ Prestations de service vie sociale

Etude surveillée	1,20 € / heure
Restaurant scolaire	4.20 € le repas
Foyer restaurant :	
Tranche 1	5.60 €
Tranche 2	8.20 €
Tranche 3	10.20 €
Agent catégorie C	7.70 €
Agent catégorie A et B	10.20 €
Hors commune	10.20 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

2) FINANCES :

Décision Modificative 3 Budget Communal 2012	L. LABATUT
--	------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caract général - 146 200.00 € 023 Virement à la S° invest 124 469.00 €	013 Atténuation charges 30 000.00 € 73 Impôts et taxes 18 000.00 € 74 Dotations et participations - 69 731.00 €
TOTAL - 21 731.00 €	TOTAL - 21 731.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
20 Immob incorporelles 10 000.00 € 21 immobilisations corporelles 4 000.00 € 23 Immobilisations en cours 190 469.00 €	138 Autres subventions 80 000.00 € 021 Virement de la S° de fonct 124 469.00 €
TOTAL 204 469.00 €	TOTAL 204 469.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision modificative 3 Budget communal 2012 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Vote des taux d'imposition 2012	L. LABATUT
---------------------------------	------------

Monsieur le Maire propose, au vu de l'état 1259 ter fourni par les services de l'Etat après le vote du budget, d'annuler et de remplacer la délibération n° 35 du 29 Mars 2012 afin que l'arrondi prévu pour la taxe foncière ne soit pas supérieur à l'arrondi appliqué à la taxe d'habitation.

La majoration ainsi recalculée aboutira à une revalorisation des taux de 1, 019931.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 12.21
- Taxe foncières (bâti) : 32.35
- Taxe foncière (non bâti) : 91.74

Le détail du produit, des taux fiscaux pour ces taxes et du produit fiscal figure ci-dessous.

COMMUNE : 170 GRUISSAN
 ARRONDISSEMENT : 11 NARBONNE
 TRESORERIE SPL : SIP NARBONNE



N° 1259 COM (1)
 TAUX
FDL
 2012

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2011 (1)	Taux d'imposition communaux de 2011 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2012 (3)	Bases d'imposition provisionnelles 2012 (4)	Produits à taux constants (col. 4 x col. 2 ou col. 3) (5)	Pour information : Part de CVAE imposée au profit de la commune (6)	
Taxe d'habitation.....	16675830	>>>	17 096 000	2 046 391	>>>	
Taxe foncière (bâti).....	10 381 294	>>>	10 644 000	3 376 277	>>>	
Taxe foncière (non bâti).	148 198	>>>	149 100	134 115	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	0	0	>>>	
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (4)				24137	Total :	5 556 783

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

$5731661 - 67122 =$ TASCOM TASCORP DCRTP
 Total allocations compensances (5) - Total allocations compensances (6) = TASCORP TASCORP DCRTP
 Versement GIR (1) - Versement GIR (1) = TASCORP TASCORP DCRTP
 Prélèvement pour le FSRI (1) - Prélèvement pour le FSRI (1) = TASCORP TASCORP DCRTP
 Prélèvement pour la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) (1) - Prélèvement pour la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) (1) = TASCORP TASCORP DCRTP

2. CALCUL DES TAUX 2012 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2011 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7) (8)	Taux de référence 2012 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10) (11)	Bases d'imposition provisionnelles 2012 (5) (12)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (13)	
Taxe d'habitation.....	5667539	12,21	12,21	17 096 000	2 087 421	
Taxe foncière (bâti).....	5667539	32,35	32,35	10 644 000	3 443 334	
Taxe foncière (non bâti).	5667539	91,74	91,74	149 100	136 784	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	0	0	
Produit à taux constants (5 556 783)					Produit fiscal attendu	5 667 539

A. CARCASSONNE Le préfet,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le

GERARD TABURET

le 07 MARS 2012

A. GRUISSAN.

Le maire,



COMMUNE : 170 GRUISSAN

ARRONDISSEMENT : 11 NARBONNE

TRESORERIE SPL : SIP NARBONNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2012

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation :	43 327
Taxe foncière (bâti) :	9 406
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	9 542
Taxe foncière (non bâti) :	4 847
Taxe professionnelle / CFE :	0
a. Dotation unique spécifique (TP)	
b. Réduction des bases des créations d'établissements	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Exonération spécifique et abattement de 25% en Corse	

2a. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi dans certaines zones

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS (15)

- a. CVAE : part dégrévée
- b. CVAE : part relative aux exonérations compensées
- c. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

2c. PRODUIT DES IFR (16)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	13 210
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	0

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2011, au niveau départemental		Taux plafonds 2012 (col.15)	Taux 2011 des EPCI (col.16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2012 (col.15 - col.16)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)	
	national (col.13)	départemental (col.14)				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe d'habitation.....	23,76	26,92	67,30	11,71000	55,59	>>>	>>>
Taxe foncière (bâti).....	19,89	33,12	82,80	1,52000	81,28	>>>	>>>
Taxe foncière (non bâti).....	48,56	107,05	267,63	7,80000	259,83	>>>	>>>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux de CFE perçue en 2011 par la commune le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

32,08

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adapter la fiscalité au besoin d'équilibre du budget 2012.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

3) PERSONNEL :

Prise en charge partielle de la validation des acquis de l'expérience des agents non titulaires	M. CAREL
---	----------

La loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 stipule que « toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification figurant sur une liste établie par une commission paritaire nationale de l'emploi enregistrée dans le répertoire national des certificats professionnels.... »

La validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) est un droit individuel pour acquérir une certification professionnelle par une nouvelle voie : celle de l'expérience.

Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience peut être payant. Son coût est variable selon les certifications visées et les organismes certificateurs concernés.

Afin d'aider les agents qui souhaitent faire valider les acquis de leur expérience, Monsieur le Maire propose la prise en charge de 50 % des frais occasionnés par la demande de V.A.E. des agents non titulaires de la commune à condition que celle-ci soit demandée expressément par la Ville pour permettre leur intégration dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 11 du budget général de la commune, dans la limite des crédits budgétaires affectés chaque année à cette charge.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

1) COMMUNICATION :

Distinction de citoyen d'honneur de la ville de Gruissan	Le Maire
--	----------

Reporté.

2) VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

Convention de mise à disposition d'un bien communal - Tunnels et blockhaus / association Patrimoine Militaire Gruissanais	A. DOMENECH
---	-------------

Reporté.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour adopté en début de séance étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h30.

Le Maire,
CODORNIOU D

Les Conseillers,
LABATUT L

OLIVIER N

LOPEZ R

DELRIEU C

CAREL M

VAQUIÉ C

SELIG H

DOMENECH A

BEDOS A

BÉS D
Procuration

BOUCHER-GARCIA MF

BRAEM B

COMBRES D
Procuration

CORNILLEAU JC

DOS SANTOS F

EYME E
Procuration

GAGNOULET B

GARCIA J

GRILLOU P

LENOIR A

OURNAC A
Procuration

BATT R

SANTACATALINA H

TINÉ S
Procuration

JEAN P
Procuration

PFLUMIO C